



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**  
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20220845**

**ARRÊTÉ N°  
portant enregistrement des candidatures aux élections législatives du 19 juin 2022  
dans les cinq circonscriptions du département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** les déclarations de candidature déposées et enregistrées pour le second tour à la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'ordre des candidatures, déterminé par le tirage au sort effectué en préfecture du Puy-de-Dôme le 20 mai 2022 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont définitivement enregistrées, dans les cinq circonscriptions du département du Puy-de-Dôme, pour les élections du 19 juin 2022 à l'Assemblée nationale, les déclarations de candidature déposées par les candidats énumérés en annexe au présent arrêté.

**Article 2** – Entreront seuls en compte dans le résultat du dépouillement du scrutin, les bulletins établis au nom des candidats mentionnés.

**Article 3** – Les numéros et l'ordre des panneaux retenus pour le premier tour sont conservés entre les candidats restant en présence.

**Article 4** – Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme. Il peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets et les maires des circonscriptions concernées, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **14 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE

## Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant enregistrement des candidatures aux élections législatives du 19 juin 2022 dans les cinq circonscriptions du département du Puy-de-Dôme**

**LISTE des CANDIDATS dans la 4<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION**

Ordre des Panneaux	Civilité, nom et prénom du candidat			Civilité, nom et prénom du remplaçant		
	1	Mme	GOLÉO	Valérie	M.	BIDET
5	Mme	LINGEMANN	Delphine	M.	POINSOT	Christian

**VU pour être annexé à l'arrêté susmentionné**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE